

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 9 DECEMBRE 2014 A 19 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

\*\*\*\*

**Etaient présents :**

M. CANDAT, J. DEWIDHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT (arrivée à 19h07), D. KRIER, B. GIRSCH, S. MERTEN, M. SAUGET, E. BISTORY, R. STAHL, F. BIHLER, N. BLANPAIN, C. ZELLER, S. PAULIN, C. POLISSE, P. NICOLLE, J. THIEBAUT, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

V. GODEFROY a délégué son mandat à A. QUERCIA  
C. LAROPPE a délégué son mandat à M. CANDAT  
P. MASSON a délégué son mandat à J. DEWIDHEM  
A. MOREAU a délégué son mandat à D. LARCHER  
C. HAUSERMANN a délégué son mandat à T. BRACHET

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 NOVEMBRE 2014**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 est adopté à la majorité.

Les élus du groupe minoritaire « Saulxures avec Vous » ont refusé de signer le CR car leurs demandes de rectifications, dans le cadre des questions orales, n'ont pas été prises en compte.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**POINT 1  
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la Commune a, par délibération du 17 juin 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :**

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Conditions :	Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL : Formule tous risques avec 30 jours de franchise par arrêt en maladie ordinaire Taux correspondant de 5,52 % du montant de la masse salariale des agents titulaires

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.  
Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **POINT 2**

### **CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU POLE JEUNESSE : PROLONGATION DU PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**

Madame MERTEN rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une nouvelle convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.) 54 pour l'accompagnement de la commune dans l'animation du Projet Educatif Local (P.E.L).

Cette convention d'une durée de 2 ans et 6 mois arrive à expiration le 31 décembre 2014.

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, une réflexion plus globale sur les nouveaux temps éducatifs a été menée. Celle-ci s'est traduite par l'adoption par le Conseil Municipal d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.), voté à l'unanimité lors de la séance du 4 novembre 2014.

Considérant que le PEDT étend son périmètre à la tranche d'âge 11 ans – 17 ans afin d'y intégrer le travail, la réflexion et l'accompagnement en direction des adolescents et préadolescents sur le territoire de la commune,

Considérant qu'au regard de sa finalité et de son contenu, le P.E.D.T., dont la coordination et l'animation seront assurées par la commune au travers d'un comité de pilotage, se substitue de facto au P.E.L.,

Considérant qu'au regard du bilan présenté par la F.O.L. 54 lors du conseil municipal du 17 juin 2014, l'essentiel de l'intervention du coordinateur-animateur du PEL (sur la période 2010 à 2014) s'est porté sur l'animation en direction des adolescents et préadolescents ,

Dans ces conditions et afin de continuer le travail engagé en direction des jeunes adolescents, il convient de poursuivre ce partenariat entre la commune et la Ligue de l'Enseignement 54, mais d'en modifier l'objet et les modalités.

La poursuite du partenariat avec la F.O.L. 54 prendra la forme d'une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 (voir annexe jointe n°1) et comprendra principalement :

- Une mise à disposition d'un animateur jeunesse dont les missions seront les suivantes :
  - Organiser, préparer, diriger et participer à l'animation de l'accueil collectif de mineurs 10-13 ans (La Passerelle) et 14-17 ans (Pôle Jeunesse) pendant les vacances scolaires
  - Organiser, préparer et animer une activité éducative un mercredi après-midi par mois
  - Assurer l'accompagnement de la Junior Association « SLN ados »
  - Assurer l'accompagnement de tout projet de jeunes leur permettant de s'impliquer dans leur territoire : chantiers de jeunes, Char de la Saint Nicolas, Forum associatif, Fête du village, Fête de la Musique....
- La poursuite de l'accompagnement et de l'encadrement du travail de l'animateur jeunesse par un référent professionnel de la FOL 54.

La F.O.L. 54 étant l'employeur de l'animateur jeunesse, la commune remboursera à l'organisme les salaires et charges de ce poste mis à sa disposition, déduction faite des participations des familles et des participations d'autres collectivités publiques (Etat, Région, Département,...), ainsi que les frais pédagogiques, d'animation, de fonctionnement et de gestion relatifs aux activités mises en place par l'animateur jeunesse, dans la limite des budgets validés par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Familiale » en date du 2 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention mentionnée ci-dessus avec la Fédération des Œuvres Laïques 54 pour l'accompagnement de la Commune dans l'organisation, la gestion et l'animation des actions éducatives en direction du public préadolescent et adolescent de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

### **POINT 3**

## **CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle que, l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a acté le désengagement de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes d'un E.P.C.I. regroupant 10 000 habitants ou plus, au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Pour pallier à ce désengagement, une réflexion entre les communes concernées et la Communauté Urbaine du Grand Nancy a été menée, afin d'envisager la mise en œuvre d'une plateforme mutualisée, offrant une qualité de service, à coût maîtrisé et sans transfert de compétences.

Pour mémoire, les autorisations d'urbanisme à Saulxures sont gérées :

- Par les services communaux pour les Renseignements d'Urbanisme (RU), les Certificats d'Urbanisme /a (CUa) et les Déclarations Préalables (DP),
- Par l'Etat, via le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour les Certificats d'Urbanisme /b (CUb), les Permis d'Aménager (PA) et les Permis de Construire (PC).

La loi permet aux E.P.C.I. à fiscalité propre et à ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs pour se charger de missions opérationnelles ou fonctionnelles, telle que l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est précisé que ces services communs sont gérés par l'E.P.C.I. mais à titre dérogatoire, dans une communauté urbaine, le service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre et suite au recensement des besoins des communes, il apparaît que la solution la plus efficiente serait de s'appuyer sur le service instructeur de la Ville Nancy, en le renforçant de deux instructeurs pour assurer la charge de travail supplémentaire.

Par courrier en date du 28 octobre 2014, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a demandé à la commune de Saulxures de se positionner sur la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. La gestion de ce service serait confiée à la Ville de Nancy,

En cas d'accord de principe de la commune pour la création de ce service commun, il reviendra au conseil municipal de se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, sur les conventions définissant le champ d'application du service commun, les missions respectives de chaque signataire, les responsabilités et autorités hiérarchiques et fonctionnelles, les dispositions financières,...

### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :**

➤ **De donner** un accord de principe à la création et à la participation à une plateforme mutualisée, avec une gestion de service confiée à la ville de Nancy, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

*A la question du coût posée par Monsieur BRACHET, Monsieur le Maire répond que le coût de l'instruction d'un permis de construire sera à la charge de la commune pour 20 % et à la charge de la CUGN pour 80 %.*

## **INFORMATION GENERALE**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il rappelle notamment que les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et qu'elles ne donnent pas lieu à débat (sauf à la demande de la majorité des conseillers municipaux présents). S'agissant des questions orales, il sera dorénavant fait application de ces dispositions.

## **QUESTIONS ORALES**

*Suite à la demande du groupe minoritaire « Saulxures avec Vous », Monsieur le Maire répond aux questions suivantes :*

### 1) Lieu de rencontre pour les assistantes maternelles situé rue Victor Hugo

*A notre connaissance, ce lieu n'a reçu aucun agrément du Conseil Général. Par conséquent, la commune se place en situation de litige en cas d'accident. Il nous semble que l'ouverture*

*de ce lieu s'est faite dans la précipitation et que le local prévu n'est pas adapté à recevoir de jeunes enfants.*

*Dispose-t-il d'une sortie de secours ?*

*Les toilettes sont-elles aux normes ?*

*Qu'en est-il de l'équipement de la salle ?*

*Pourquoi aucune visite n'a-t-elle été prévue en commission ?*

**Réponse** : Ce sujet sera abordé en Commission Cadre de Vie

Pour votre information, nous ne connaissons pas de salle rue Victor Hugo.

Si vous voulez parler de la salle de l'Espace rue Auguste Renoir, ce local d'accueil a reçu l'agrément de notre bailleur MMH en date du 25 09 2001 pour une mise à disposition de la commune. Un courrier a été adressé le 10 octobre 2014 pour informer le bailleur de l'extension d'utilisation du local.

Notre assureur a été averti sur cette extension d'utilisation. Pour ce qui concerne la sécurité, le nombre de passage est suffisant et respecté au vu de sa limite d'occupation et de sa situation en RdC (1 porte fenêtre et une 2<sup>ème</sup> fenêtre) Je rappelle que ce n'est pas un RAM (Relais Assistantes Maternelles) mais un espace de rencontre d'une dizaine d'enfants et de leurs Assistantes Maternelles. Les toilettes sont adaptées avec siège rehausseur spécifique pour les enfants. Le local ne nécessite pas d'équipements spécialisés et les Assistantes Maternelles possèdent déjà un tapis pour l'évolution des enfants au sol. Rien ne s'oppose à la visite de cet espace de rencontre.

## **2) Cambriolages**

*Certains habitants de notre commune ont été cambriolés ces derniers mois.*

*Pourriez-vous nous communiquer les chiffres exacts ?*

*Quels secteurs ont été particulièrement touchés ?*

*Quelle information à la population est prévue à ce sujet ?*

**Réponse** : Monsieur le Maire reçoit chaque semaine une synthèse confidentielle de la police comme l'ensemble de ses collègues maires. Nous travaillons actuellement avec Pulnoy et Seichamps sur la mise en place du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs »

Sur la base des derniers chiffres transmis lors du dernier Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention du 21 novembre 2014, ceux-ci font apparaître notre commune comme l'une des moins impactées par les vols et autres méfaits.

## **3) NAPs**

*Certaines activités extrascolaires sont proposées en maternelle à l'heure de la sieste, contrairement à ce qui était prévu initialement. Qu'en est-il exactement ?*

**Réponse** : Le sujet sera examiné en comité de pilotage du PEDT le 16/12/2014.

## **4) Réduction des horaires de la Poste ?**

*Nous avons constaté une réduction des horaires d'ouverture de la Poste de Saulxures. La municipalité a-t-elle été consultée et a-t-elle donné son accord concernant cette réduction des tranches horaires d'ouverture ?*

**Réponse** : Le projet nous a été présenté il y a plusieurs mois (avant les élections). Les responsables de la Poste ont émis le souhait d'aligner les horaires d'ouverture sur les horaires de la Mairie suite à leur enquête et les relevés de passage dans leur bureau.

## **5) Nuisance occasionnées par les bus sur notre commune**

*Monsieur le Maire, conseiller communautaire, est-il intervenu lors de la présentation pour validation en Conseil de Communauté des optimisations proposées sur le réseau Stan le 14 novembre pour présenter les difficultés occasionnées par le trajet sur notre commune et tenter de trouver une solution au problème ?*

Réponse : Monsieur le Maire est intervenu en réunion du groupe de travail transport le 31 octobre en prélude du conseil communautaire (pour votre information un consensus était intervenu, mais nous avons pu lire et voir ce que cela a donné en Conseil Communautaire et dans la presse). Une réunion est prévue avec les maires des communes de Pulnoy et Seichamps concernant la ligne 18 et scolaire. Les arbitrages et les propositions vont continuer ces prochains mois avant la nouvelle mise en place au 2<sup>ème</sup> semestre 2015. Vous irez expliquer à la grande majorité de nos concitoyens qui sont utilisateurs des transports en commun que ceux-ci amènent des nuisances sur la commune ?

La séance est levée à 20 h.

La secrétaire,



Patricia CHANET